GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
13 FEV. 2008
DEPOT N° 4985

BATA
Société par actions simplifiée
au capital de 12.750.000 €
Siège social : Tour Eve, 1, place du Sud, La Défense 9,
92806 Puteaux cedex
RCS Nanterre 355 802 190

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 1ER FEVRIER 2008

L'an 2008 et le premier février, à 10 heures 30,

Au siège de la société BATA FRANCE DISTRIBUTION SAS Tour Eve, 1 place du Sud, La Défense 9 à Puteaux (92806),

L'Associé unique,

- la société INTERNATIONAL FOOTWEAR INVESTMENTS B.V., dont le siège social est situé Rokin 55, 1012 KK Amsterdam, Pays-Bas, représentée par Monsieur David MARSHALL à l'effet des présentes,

 propriétaire de la totalité des 850.000 actions de 15 euros composant le capital social de la société,

- en présence de Monsieur Jean-Jacques RAILLARD, Président de BATA SAS, convoqué, mis au courant et rendu destinataire du présent ordre du jour par téléphone et courriel du 24 janvier 2008,

s'est réuni pour prendre des décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

- décision de mettre un terme au mandat de Président de Monsieur Jean-Jacques RAILLARD en application de l'article 13 des statuts;
- décision de désigner un successeur à Monsieur Jean-Jacques RAILLARD;
- pouvoir en vue des formalités.

L'Associé unique a désigné Monsieur David MARSHALL en tant que Président et secrétaire de la présente assemblée.

Le Président ouvre la discussion et confirme à Monsieur RAILLARD, ainsi qu'il le lui a été indiqué oralement au cours de la semaine du 14 janvier 2008, et notamment par Monsieur Fabio TRONCHETTI le 15 janvier 2008 pendant le salon professionnel GARDA SHOE FAIR, et par Monsieur Thomas G. BATA à Lausanne le 23 Janvier 2008, qu'il est prévu de mettre un terme à son mandat de Président. Ce projet est basé sur le pouvoir que s'est laissé l'associé unique, exprimé de façon explicite dans l'article 13 des statuts de la société, de modifier en toute opportunité et sans avoir à en justifier la présidence de la société BATA.

Il propose à Monsieur RAILLARD de recueillir sa position et ses éventuelles observations sur ce projet. Il lui demande préalablement s'il estime avoir eu suffisamment de temps pour préparer ses commentaires.

Monsieur RAILLARD a alors pris la parole et indiqué que :

- oui, il a estime avoir eu suffisamment de temps pour préparer ses commentaires;
- il a alors indiqué que il n'avait aucun commentaire à apporter à cette décision.

Personne ne demandant plus la parole, le Président indique que les décisions suivantes sont prises :

PREMIERE **RESOLUTION**

L'associé unique, après avoir entendu Monsieur Jean-Jacques RAILLARD, a pris la décision de mettre un terme au mandat de Président de BATA SAS de Monsieur Jean-Jacques RAILLARD, en application de l'article 13 des statuts de la Société.

Les modalités de départ de la Société, de transmission des dossiers, de restitution des outils de travail appartenant à la Société, ainsi que le paiement des sommes lui restant éventuellement dues au titre de ses fonctions de Président, seront organisées par le nouveau Président de BATA SAS, en concertation avec Monsieur Jean-Jacques RAILLARD, de manière à ce que la transition soit humaine, digne et honorable, le tout dans le respect des droits de Monsieur RAILLARD.

DEUXIEME **RESOLUTION**

L'associé unique mandate Monsieur François Le MENAHEZE, né le 4 Avril 1960, demeurant actuellement à Barcelone (Espagne), en tant que Président de la Société en remplacement de Monsieur Jean-Jacques RAILLARD.

Monsieur François Le MENAHEZE a déjà fait savoir à l'associé unique qu'il acceptait d'être désigné en tant que Président, dans les conditions convenues entre eux.

Les modalités de sa rémunération seront précisées ultérieurement.

Monsieur François Le MENAHEZE est mandatée pour une durée de 12 mois.

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 11 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

INTERNATIONAL FOOTWEAR INVESTMENTS B.V.